



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

institutions communautaires

Question écrite n° 31524

Texte de la question

M. Alain Merly attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la discrimination linguistique affichée dans les annonces de recrutement de plusieurs organisations européennes. Plusieurs offres sont exclusivement réservées aux candidats dont l'anglais est la langue maternelle. D'autres, qui maîtrisent pourtant parfaitement la langue, ne peuvent donc pas poser leur candidature. Une liste de 700 emplois réservés aux anglophones de naissance a été établie récemment. Il semble nécessaire d'assurer une plus grande diversité linguistique dans les procédures de recrutement de ces organismes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'action que le Gouvernement français entend conduire pour remédier à cette inégalité d'accès devant l'emploi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du Gouvernement au sujet d'annonces de recrutement émanant d'institutions et de programmes communautaires ou d'organismes soutenus par les institutions communautaires et exigeant des candidats la maîtrise d'une langue d'Union comme langue maternelle. Après avoir effectué des recherches, le ministère des affaires étrangères n'a pas eu connaissance de telles annonces émanant des institutions européennes. De tels cas seraient manifestement contraires au droit communautaire qui, de manière générale, prohibe les discriminations lorsqu'elles ont pour effet de restreindre la liberté de circulation ou d'établissements des travailleurs. Ce ministère a demandé aux fonctionnaires compétents, notamment à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, de continuer à exercer leur vigilance sur cette question. Lorsque les parlementaires ont connaissance de cas de manquement aux règles de non-discrimination sur la nationalité en matière de recrutement, il importe que le ministère des affaires étrangères en soit tenu informé avec précision afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces comportements discriminatoires. Dans le cadre des négociations sur le statut de la fonction publique européenne, la France a défendu le plurilinguisme en renforçant la prise en compte de la connaissance de plusieurs langues étrangères, et non d'une seule, à l'occasion du recrutement, et dans l'évolution de la carrière des fonctionnaires européens. Cette mesure va susciter une émulation au sein de toute la fonction publique européenne pour la maîtrise effective de plusieurs langues européennes. Elle devrait être favorable au renforcement du français comme seconde langue étrangère pour les fonctionnaires non francophones et n'ayant pas choisi le français comme première langue étrangère lors du recrutement.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31524

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2004, page 21

Réponse publiée le : 27 avril 2004, page 3164